



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies mentales

Question écrite n° 8704

## Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'administration d'électrochocs ou sismothérapie. Certaines associations souhaitent que cette technique thérapeutique soit abandonnée. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement en la matière.

## Texte de la réponse

L'abandon de la sismothérapie (ou électrochocs ou encore électroconvulsivothérapie - ECT) n'est pas envisagée car cette technique thérapeutique présente une utilité réelle. Plusieurs travaux ont été menés à ce sujet tant au niveau européen qu'en France. En France, l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) a réalisé en 1997 un guide à l'usage des professionnels intitulé « indications et modalités de l'électroconvulsivothérapie ». L'ANAES précise que « la décision de recourir à un traitement par ECT repose sur l'appréciation des avantages et des inconvénients respectifs de l'ECT et des autres thérapeutiques au regard d'un examen approfondi de la sévérité de la pathologie du patient, des indications, contre-indications et de l'échec des autres traitements disponibles ». L'ANAES indique encore que l'« ECT peut être considérée comme un traitement de première intention lorsqu'il existe un risque vital à court terme ou lorsque l'état de santé d'un patient est incompatible avec l'utilisation d'une autre forme de thérapeutique efficace. L'agence, (sur la base d'études) conclut à « l'efficacité thérapeutique et à la rapidité d'action de l'ECT par rapport aux autres traitements de référence dans les épisodes thymiques aigus (dépression, manie) et dans les exacerbations symptomatiques schizophréniques ». Les instructions ministérielles du 16 août 1996 relatives à la pratique de l'anesthésie à la sismothérapie insistent sur le fait que l'ECT doit être pratiquée sous anesthésie générale et, pour offrir aux patients toute la sécurité nécessaire, ne peut être réalisée que dans une salle spécifique, uniquement réservée à cette activité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Tron](#)

**Circonscription :** Essonne (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8704

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 2002, page 4920

**Réponse publiée le :** 10 février 2003, page 1098